



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 15 mars 2010 - N° 62/D130

**Compte rendu de la troisième réunion
du groupe de travail sur le microcrédit du 18 janvier 2010**
(Validé lors de la séance du 15 mars)

Présents :

VALENTIN	Pierre	Président du groupe de travail
MOSQUERA YON	Tatiana	Rapporteuse Banque de France
MASSON	Clotilde	Rapporteuse Insee
BEURIENNE	Eliane	Cnis
BERNARD	Alain	Secours catholique
CHATAURET	Anne	France Initiative
GABRIELLI	Daniel	Banque de France
LORIDANT	Paul	Observatoire de la microfinance
MARAIS	Anne	Fédération bancaire française
MICHEAUD	Laurent	MINEFIE - DCASPL
NOWAK	Maria	ADIE
OLAGNON	Marc	France Initiative
PEYROT	Véronique	Crédit Mutuel
POIDATZ	Sébastien	Caisse des Dépôts et Consignations
POISSONNIER	Arnaud	BABYLOAN
POLLIN	Jean-Paul	Université d'Orléans
POUZET	Pascal	Caisse des Dépôts et Consignations
RACAUD	Thierry	ADIE
ROUDAUT	Albert	Crédit Mutuel
TASQUÉ	Sophie	CGT FO
VAN SURELL	Bénédicte	BNP Paribas
ZAJDENWEBER	Alexis	MINEFIE - DGTPE

Excusés :

BARMASSE	Pascal	BNP Paribas
CASTEL	Maela	UNCCAS
MAURY	Jean-Marc	Caisse des Dépôts et Consignations
PONSARD	Valérie	CAPEB/UPA

1. Présentation des informations sur le microcrédit collectées par le Crédit Mutuel et le Crédit Coopératif

Crédit Mutuel

A. Roudaut souligne que l'identification du microcrédit au sein des données dont dispose le Crédit Mutuel est très difficile parce que ces dernières sont établies sur base comptable et classées en catégories de marchés correspondant à des définitions internes (agriculture, entreprises, professionnels, collectivités territoriales et particuliers). Ces informations sont collectées pour assurer un suivi de la production et des risques liés. Le Crédit Mutuel n'effectue pas de reporting sur l'objet du prêt ou son accompagnement.

Les prêts pris en compte en tant que microcrédits dans le cadre de cet exercice sont divers puisqu'il peut s'agir de prêts principaux ou complémentaires (dont le montant est inférieur à 25 000 euros).

Il ressort de l'exercice réalisé que le Crédit Mutuel accorde des microcrédits à de très petites entreprises (0 à 4 salariés) dont le montant moyen unitaire est de 32 000 euros.

Crédit Coopératif

P. Valentin indique que, dans le cas du Crédit Coopératif, les microcrédits qui ont pu être recensés, en l'absence de critères les identifiant précisément, sont les prêts inférieurs à 25 000 euros attribués à des entreprises créées depuis moins de 5 ans. Il ressort de cet exercice que 420 entreprises ont bénéficié d'un microcrédit pour un montant total de 6,8 millions d'euros en 2009. Le montant unitaire moyen de ces prêts est de 16 200 euros et leur durée moyenne de 4 ans. Le taux d'intérêt moyen s'établit à 4,6 %.

Les informations sur l'accompagnement de ces crédits ont été obtenues par sondage auprès des agences du Crédit Coopératif. Il semble qu'environ 19 % des prêts bénéficient d'un accompagnement (le plus souvent réalisé par France Active qui a la double responsabilité de garant et d'accompagnant).

En conclusion, le Crédit Coopératif dispose d'informations sur le montant du prêt, l'âge de l'entreprise, le taux d'intérêt pratiqué. La connaissance de l'accompagnement est obtenue sur une base déclarative.

Discussion

M. Nowak précise que la notion d'accompagnement dans le cadre du microcrédit existe seulement en France et pas dans les autres pays européens qui disposent seulement d'institutions de conseil. En France, l'accompagnement est rendu nécessaire par la complexité des lois et des procédures mais les fonds disponibles pour effectuer un accompagnement exhaustif sont insuffisants. Sur les 550 000 entreprises créées en France annuellement, dont la moitié sous le statut d'auto entrepreneur, seule une petite minorité est véritablement accompagnée (les prêts NACRE sont au nombre de 20 000 environ). En outre, les modalités de cet accompagnement sont variables selon les acteurs : les chambres consulaires effectuent le suivi léger de nombreux interlocuteurs tandis que des associations comme l'ADIE ou d'autres acteurs (réseau Entreprendre, France active) font un accompagnement approfondi de peu de bénéficiaires. Les boutiques de gestion, par ailleurs, constituent une exception puisqu'elles n'effectuent que de l'accompagnement.

A. Roudaut précise que l'identification des microcrédits professionnels peut aussi être opérée en prenant en compte le nombre de salariés de l'entreprise. Les prêts ayant bénéficié d'un partenariat avec un réseau d'accompagnement (la DGFP) ne constituent que 20 % environ des prêts identifiés.

Deux axes ont été identifiés par le Crédit Coopératif pour recenser l'accompagnement (P. Valentin). D'une part, un sondage a été réalisé auprès des agences qui ont déclaré manuellement l'existence d'un accompagnement du microcrédit identifié. D'autre part, il est également possible de s'adresser aux structures accompagnantes. Selon P. Valentin, cette dernière solution est la plus simple à mettre en œuvre pour les banques et garantit les statistiques les plus fiables.

T. Racaud estime que l'accompagnement est davantage nécessaire au microcrédit personnel où la notion d'employabilité est essentielle.

Selon A. Bernard, l'accompagnement est important mais la garantie, qu'il juge indispensable, peut donc devenir un critère d'identification du microcrédit. M. Nowak considère également que l'accompagnement est souvent une nécessité (du fait de la situation sociale des bénéficiaires). P. Loridant ajoute que certaines formes d'accompagnement du microcrédit échappent à tout recensement. C'est le cas par exemple de celui des collectivités territoriales qu'elles ne sont pas tenues de déclarer aux banques. Au total, l'accompagnement est variable en intensité ce qui rend sa perception délicate.

Pour D. Gabrielli, le microcrédit est aisé à identifier pour les associations mais pour les établissements de crédit, il faut des critères de sélection précis : l'accompagnement est-il une caractéristique indispensable à la définition du microcrédit ?

P. Valentin propose donc deux options :

- définir le microcrédit professionnel sans rendre obligatoire l'accompagnement, tout en demandant aux banques de nous fournir l'information à ce sujet, quitte à suivre plus spécifiquement les microcrédits accompagnés.
- demander aux banques de nous fournir une information sur le microcrédit assortie d'une définition suffisamment précise de l'accompagnement pour que celui-ci puisse être identifié sans difficulté par les remettants.

2. Présentation des projets de documents de collecte

D. Gabrielli présente les projets de documents de collecte d'informations sur le microcrédit professionnel et personnel proposés par la Banque de France (établis en l'état actuel de la discussion et soumis aux divers amendements validés par le groupe de travail). Ceux-ci viendraient se greffer sur l'enquête actuelle « sur le coût du crédit », réalisée crédit par crédit dont les informations seraient complétées par des données supplémentaires spécifiques à ces deux types de microcrédit (cf. annexes) dès qu'une définition satisfaisante aura pu être établie pour chacune d'elles.

Pour le microcrédit professionnel

Selon M. Nowak, il faut connaître le statut de l'entrepreneur ou sa PCS en cas de création ou de reprise d'entreprise. Il serait également intéressant d'identifier la situation de l'emprunteur au regard des minima sociaux.

Pour le microcrédit personnel

P. Loridant précise que le Fonds de Cohésion Sociale ne garantit pas l'ensemble des microcrédits personnels, ce qui limite le champ de l'information qu'il collecte. Les collectivités territoriales ou des associations peuvent se substituer à cet organisme pour apporter des garanties aux établissements de crédit. La Fédération Bancaire Française se propose d'ailleurs de soutenir les initiatives en matière de microcrédit personnel ne faisant pas appel à la garantie du Fonds de Cohésion Sociale ou utilisant d'autres garanties.

M. Nowak souligne qu'il existe deux formes de microcrédit personnel : celle où des associations accompagnent les établissements de crédit et celle où des associations prêtent elles-mêmes aux

bénéficiaires.

P. Pouzet explique que la Caisse des Dépôts et Consignations dispose de deux types de reporting : l'un, qualitatif, fourni par le réseau accompagnant et l'autre constitué par les établissements de crédit sur la base d'éléments quantitatifs.

Prochaine réunion : lundi 15 mars à 14 h 30

Annexe 1 : Microcrédit professionnel

Définition

Prêts destinés à financer la création ou la reprise d'une entreprise.

Ces prêts doivent être

- inférieurs à 25 000 euros
- bénéficiaire d'un accompagnement

Ces prêts sont accordés à titre onéreux et impliquent leur remboursement échéancé.

Informations collectées par la Banque de France sur les sociétés non financières sur une base trimestrielle

REFERENCE DU CREDIT	Type de crédit	MONTANT DU CREDIT	PART DANS LE POOL	DUREE INITIALE	RECONDUCTION TACITE	INDEX DE REFERENCE	PFIT	TESE	TEG	CAP	AJUSTEMENT	PRÊT REGLEMENTE OU AIDE	PRÊT RESTRUCTURE	TAUX COMMISSION DE DECOUVERT	ZONE DE RESIDENCE	REMBOURSEMENT	PERIODICITE REMBOURSEMENT	SURETE	SIREN
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Informations supplémentaires à collecter dans le cadre du microcrédit professionnel

Garantie accordée (O/N)	Objet (1)	Accompagnement (2)	Taille de l'entreprise (effectif)	Date de création ou de reprise de l'entreprise	PCS du bénéficiaire	Bénéficiaire de minima sociaux (O/N)
21	22	23	24	25	26	27

(1) Reprise, création ou matériel

(2) association, chambre consulaire...

Annexe 2 : Microcrédit personnel

Collecte de données sur le micro-crédit personnel

Définition

Prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social.

- accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi.
- pouvant également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel

Informations collectées par la Banque de France sur une base trimestrielle sur les crédits aux ménages

Référence du crédit 1	Type de crédit 2	MONTANT DU CREDIT 3	DUREE INITIALE 4	Reconduction tacite 5	INDEX DE REFERENCE 6	PFIT 7	TESE 8	TEG 9	CAP 10	AJUSTEMENT 11	PRET REGLEMENTE OU AIDE 12	PRÊT RELAIS ET TRAVAUX 13	PRÊT RESTRUCTURE 14	ZONE DE RESIDENCE 15	REMBOURSEMENT 16	PERIODICITE REMBOURSEMENT 17	SURETE 18	REVENU ANNUEL 19

Informations supplémentaires à collecter dans le cadre du microcrédit personnel

Sexe 20	Age 21	Situation matrimoniale du bénéficiaire 22	Situation professionnelle du bénéficiaire 23	Type de logement 24	Organisme de garantie 25	Bénéficiaire de l'accompagne- ment (EC ou personne physique) 26	Objet (1) 27

(1) Logement, Education et formation, Emploi et mobilité, Autres